

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION
en 2018

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du RGAMF lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision et d'Exécution d'ordres et que ces frais représentent un montant supérieur à 500 000 €uros, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles SG 29 Haussmann a eu recours à ces services, pour l'exercice 2018.

- SG 29 Haussmann a- pour sur les OPC gérés, les portefeuilles gérés sous Mandat (GSM) et les portefeuilles conseillés (Gestion Conseil) dont la gestion est assuré par délégation de Société Générale Private Banking France- eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.
- Conformément à l'article 13 de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIFID II), la Directive déléguée du 7 avril 2016, SG 29 Haussmann a décidé de financer sur ses ressources propres le financement des prestations de recherche auxquelles la société de gestion a recours pour la gestion des portefeuilles gérés sous mandat, les portefeuilles conseillés et les OPC gérés (OPCVM et FIA).
- SG 29 Haussmann a recours, pour l'exécution des ordres, à différents intermédiaires de marché, selon la nature des instruments financiers concernés. Cette sélection donne lieu à une vérification annuelle de la pertinence de ces choix. Dans certains cas, le choix d'un intermédiaire de marché unique permet une meilleure efficacité en termes de réduction des risques opérationnels et une plus grande fiabilité lors du règlement livraison des transactions.
- En ce qui concerne la prévention et le traitement des conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires (1), nous avons relevé un conflit d'intérêts potentiel portant sur la possibilité de recourir à des sociétés affiliées au même Groupe que SG 29 Haussmann dans la sélection des prestataires fournissant les services d'exécution ou d'aide à la décision d'investissement, au détriment de l'intérêt des Investisseurs. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt (2), le processus de sélection et de contrôle permet de s'assurer de l'absence d'incidence.

(1) *Politique de meilleure exécution des intermédiaires sélectionnés disponible sur le site intranet de la société de gestion.*

(2) *Politique de gestion des conflits d'intérêt disponible sur le site internet.*